



L'an deux mille vingt et un et le quatorze juin à vingt heures trente le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le neuf juin deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilles VAVRILLE.

Laurence SCHANG est élue secrétaire de séance.

Présents : MM. VAVRILLE, BRIAND, CAUWET, CHENOT, LAURENT, PERRIN, WEBER et Mmes CHOLEY, BAUMANN, CIURLEO, SCHANG et VIMBERT.

Absents : M. ALBERT qui a donné procuration à M. VAVRILLE, Mme MULLER STRECKER qui a donné procuration à Mme CHOLEY, Mme BAILLEUL qui a donné procuration à Mme SCHANG.

Ordre du jour :

- 12 (5.7) CCSM prise de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité ;
- 13 (9.1) Tarif coupe de bois ;
- 14 (8.8) Engagement à la certification de gestion forestière durable PEFC ;
- 15 (9.1) Recensement Insee : nomination d'un coordonnateur communal ;
- 16 (7.5) Subventions aux associations ;
- Devis épandage des boues d'épuration (information) ;
- 17 (7.1) Décisions modificatives ;
- 18 (3.2) Vente de terrains ;
- 19 (9.1) Modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle ;
- 20 (5.7) Convention de prestation de services avec le Sivom de Pouilly-Fleury ;
- 21 (7.5) Lampadaires Vallonelles ;
- 22 (7.5) Cinémomètre.

12 (5.7) CCSM prise de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité :

Monsieur le Maire rappelle que, hormis les dessertes interurbaines mises en œuvre sur le territoire de la CC du Sud Messin, les habitants ne disposent pas d'une offre de mobilité locale pour leurs besoins de déplacements sur le territoire. Face à ce constat, les élus du territoire ont mené à terme une réflexion afin d'étoffer cette offre de mobilité.

Cette réflexion a débouché sur la délibération du 28 janvier 2020 de la CC du Sud Messin actant la mise en œuvre d'une étude préalable au déploiement d'un dispositif de mobilité solidaire sur le territoire.

Ainsi, avec la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, le législateur a souhaité résorber les zones blanches en termes de mobilité en offrant la possibilité aux EPCI qui le souhaitent de porter en propre et d'institutionnaliser à l'échelle intercommunale des services de mobilité locale adaptés aux particularités de leur territoire.

Sur la base de ces éléments, la commission Aménagement, Urbanisme et Transports de la CC du Sud Messin, favorable à cette prise de compétence, a décliné une stratégie de montée en puissance progressive dans le temps des services déployés sur le territoire qui minimise les risques financiers.



1- Prise de compétence mobilité

2- Déploiement du dispositif de Mobilité solidaire

3- Mise en place de plateforme multimodale

4- TAD

5- Covoiturage (CC en tant que facilitateur : communication, information sur des outils numériques, BlaBlaCar local, ...)

En parallèle

1'- Réflexions sur le déploiement d'un réseau de mobilités douces/pistes cyclables (sur les grands axes, pour faire de la mobilité/ du tourisme, ...)

2'- Renforcement des lignes régionales existantes

3'- Réflexions avec les AOM limitrophes sur la possibilité d'étendre leur réseau sur le territoire de la CCSM (convention ?)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu l'avis favorable de de la commission Aménagement de l'espace, Urbanisme et Mobilités formulé lors de la réunion du 25 février 2021 en faveur de la prise de compétence par la CC du Sud Messin ;

Considérant que la compétence permet d'intervenir dans 6 domaines principaux pour développer une offre adaptée aux territoires : transport régulier, transport scolaire, mobilités actives, partagées, transport à la demande, mobilité solidaire,

Considérant que si la décision de prise de compétence est opérée pour le 31 mars au plus tard, le transfert de compétence sera effectif le 1er juillet 2021,

Considérant la Région comme chef de file renforcé de la mobilité, pour coordonner les compétences mobilité de l'ensemble des autorités organisatrices sur le territoire régional,

Considérant qu'un contrat opérationnel de mobilité, liant les AOM et la région, permettra d'assurer la coordination à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares, ou les pôles d'échanges multimodaux,

Considérant que la compétence peut être exercée à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région,

Considérant la candidature à l'appel à projet de la fondation Macif/CEREMA,

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes du Sud Messin de mener des actions actuellement dévolues aux communes mais dont l'intérêt communautaire est démontré, en exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (15 voix POUR)

DECIDE :

- De doter la communauté de communes du Sud Messin de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),



- D'autoriser le cabotage des services interurbains organisés par la Région circulant dans le ressort territorial de l'AOM,
- D'autoriser le cabotage des services d'autres AOM limitrophes à circuler dans le ressort territorial de la CC du Sud Messin à des fins d'amélioration du service rendu à ses habitants,
- De transférer les compétences communales suivantes à la CC du Sud Messin :
 - o Concernant la réalisation, gestion et entretien :
 - Des dispositifs de stationnement cyclables (arceaux, abris vélos, etc.), des bandes cyclables, de la signalétique cyclable et pédestre d'intérêt communautaire,
 - Des parcs de stationnements d'intérêt communautaire (parking-relais, aires de mobilités, etc.) afin de favoriser l'utilisation des transports en commun par les habitants du territoire et de permettre la connexion avec d'autres modes de déplacement,
 - Des pôles multimodaux d'intérêt communautaire et la voirie associée,
 - o Concernant les dispositifs de Mobilités accessibles en libre-service :
 - La délivrance du titre visé à l'article L1231-17 du Code des Transports et visant les services de partage de véhicules, cycles et engin accessibles en libre-service,
 - La réalisation, la gestion et l'entretien des stations de services de mobilités en libre-service (vélopartage, autopartage, bornes de recharge, etc.),
- D'inscrire au budget les montants nécessaires au déploiement du dispositif de mobilité solidaire pour l'année 2021,
- D'inviter les Conseils municipaux de ses Communes membres à s'exprimer sur cette prise de compétence et délibérer de manière concordante à la présente délibération.

13 (9.1) Coupe de bois et tarifs :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour), fixe le prix du stère de bois à façonner à 11 €.

14 (8.8) Engagement à la certification de gestion forestière durable PEFC :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour), décide de prendre un engagement à la certification de gestion forestière durable PEFC auprès de PEFC grand Est, Maison Régionale de la Forêt et du Bois à CHALONS EN CHAMPAGNE (Marne).

15 (9.1) Recensement Insee : nomination d'un coordonnateur communal :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (15 pour), nomme M. Stéphane WAGNER coordinateur communal du recensement de la population pour l'année 2021 et invite le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant.

16 (7.5) Subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (15 pour), décide d'allouer les subventions 2021 suivantes :



- Association Indépendante des Parents d'Élèves : 500 €
- Association Sportive Tennis Badminton : 1 000 €
- Chorale "La Villageoise" : 650 €
- Comité de gestion de la Salle Polyvalente de Fleury : 3 000 €
- Fleury Football Club : 1 000 €
- Fleury-Loisirs : 600 €
- Kany-Club : 400 €
- La Bergerie et Compagnie : 200 €
- Prévention Routière : 100 €
- Restos du Cœur : 300 €
- Sport Culture Loisirs : 550 €
- Sport pour Tous : 550 €
- Union des Combattants : 150 €

17 (7.1) Décisions modificatives :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (15 pour), décide d'effectuer les décisions modificatives suivantes, budget M49 :

Dépenses d'exploitation :

- Article 61521 "Entretien, réparation bâtiments publics" : + 24 260 €

Recettes d'exploitation :

- Article 748 "Autres subventions d'exploitation" : + 24 260 €

18 (3.2) Vente de terrains :

Point reporté à la prochaine réunion.

19 (9.1) Modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle :

Le maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue — Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg — Erckartswiller - Sparsbach ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Délibération :

Après avoir pris connaissance du rapport du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour), le Conseil Municipal émet un avis favorable au rattachement de la commune



d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne. Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue — Moselle.

20 (5.7) Convention de prestation de services avec le Sivom de Pouilly-Fleury :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (15 pour), autorise le Maire à signer la convention de prestation de service avec le Sivom de Pouilly-Fleury pour les travaux d'entretien du complexe Groupe Scolaire Marc Chagall par les agents et avec le matériel de la commune de Fleury.

21 (7.5) Demande de subvention au titre d'Ambition Moselle, Lampadaires Vallonelles :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (15 pour), décide de remplacer les 38 lanternes du lotissement "Les Vallonelles", accepte le devis présent par l'UEM pour un montant de 17 389.78 € HT, décide de solliciter une subvention auprès du Département de la Moselle au titre d'Ambition Moselle, autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

22 (7.5) Demande de subvention au titre de l'AMISSUR, cinémomètre :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour) :

- adopte le projet de fourniture et pose d'un cinémomètre pour un montant de 2 189.70 € HT,
- décide de sa réalisation, s'engage à achever les travaux avant le 15 octobre 2021,
- décide de solliciter une subvention au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR) auprès du Conseil Départemental,
- s'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- fixe le plan de financement comme suit :

DEPENSES : 2 627.64 € TTC

RECETTES :

- Conseil Général de la Moselle : 656.91 €
- Participation communale : 1 970.73 €

Liste des délibérations du 14 juin 2021 :

- 12 (5.7) Intercommunalité - CCSM prise de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité ;
- 13 (9.1) Autres domaines de compétence des communes - Tarif coupe de bois ;
- 14 (8.8) Environnement - Engagement à la certification de gestion forestière durable PEFC ;
- 15 (9.1) Autres domaines de compétence des communes - Recensement Insee : nomination d'un coordonnateur communal ;
- 16 (7.5) Subventions - Subventions aux associations ;
- 17 (7.1) Décisions budgétaires - Décisions modificatives ;



- 18 (3.2) Aliénations - Vente de terrains ;
- 19 (9.1) Autres domaines de compétence des communes - Modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle ;
- 20 (5.7) Intercommunalité - Convention de prestation de services avec le Sivom de Pouilly-Fleury ;
- 21 (7.5) Subventions - Demande de subvention au titre de l'AMISSUR, Lampadaires Vallonelles ;
- 22 (7.5) Subventions - Demande de subvention au titre de l'AMISSUR, Cinémomètre.

*Fait et délibéré en séance,
Les Conseillers Municipaux*

<i>ALBERT Jean</i>	<i>BAILLEUL Mylène</i>	<i>BAUMANN Audrey</i>	<i>BRIAND Jean-Claude</i>
<i>Absent</i>	<i>Absente</i>		
<i>CAUWET Nicolas</i>	<i>CHENOT Alain</i>	<i>CHOLEY Audrey</i>	<i>CIURLEO Marie</i>
<i>LAURENT Vincent</i>	<i>MULLER STRECKER Sarah</i>	<i>PERRIN Julien</i>	<i>SCHANG Laurence</i>
	<i>Absente</i>		
<i>VAVRILLE Gilles</i>	<i>VIMBERT Eve</i>	<i>WEBER Frederic</i>	